

# ACTION URGENTE

## ÉTATS-UNIS. EXÉCUTION PROGRAMMÉE POUR UN RESSORTISSANT MEXICAIN AU TEXAS

**Le Texas prévoit d'exécuter un ressortissant mexicain de 46 ans le 22 janvier, en violation du droit international. Les droits de cet homme relatifs à l'assistance consulaire n'ont pas été respectés et le réexamen judiciaire de son affaire ordonné par la Cour internationale de justice n'a pas eu lieu.**

**Edgar Arias Tamayo**, alors âgé de 26 ans, a été arrêté le 31 janvier 1994 et inculpé du meurtre d'un policier de Houston, Guy Gaddis, pour lequel il encourait la peine capitale. Guy Gaddis avait été abattu dans son véhicule de patrouille quelques heures auparavant, alors qu'il conduisait Edgar Tamayo et un autre suspect en prison à la suite d'un vol commis devant une boîte de nuit.

En tant que ressortissant mexicain, Edgar Tamayo, arrivé aux États-Unis à l'âge de 19 ans pour trouver du travail, avait le droit de demander une assistance consulaire « sans retard » après son arrestation, comme le prévoit l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Il n'a pas été informé de ce droit et les autorités mexicaines n'ont entendu parler de l'affaire qu'une semaine avant le procès. Sans le type d'assistance que le consulat a par la suite fourni pour les appels, l'avocat qui a défendu Edgar Tamayo lors de son procès initial n'a pas été en mesure de présenter certains éléments prouvant les privations et les mauvais traitements que son client avait subis enfant, ses problèmes de développement, ainsi que la grave blessure à la tête qu'il a reçue quand il avait 17 ans et ses conséquences sur son comportement, notamment une dépendance accrue aux drogues et à l'alcool. En 2008, un psychologue a évalué les fonctions intellectuelles d'Edgar Tamayo et estimé qu'il présentait une « arriération mentale légère », ce qui rendrait son exécution inconstitutionnelle aux termes de la législation des États-Unis.

En 2004, la Cour internationale de justice (CIJ) a statué que les États-Unis avaient violé l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires dans les cas de 51 Mexicains – dont Edgar Tamayo – qui avaient été condamnés à mort dans ce pays. La CIJ avait ordonné aux États-Unis de procéder à « un réexamen et une révision » des verdicts de culpabilité et des peines prononcés afin de déterminer si ces violations de la Convention de Vienne avaient nui à la défense des personnes concernées. Après l'exécution de l'un de ces hommes en 2008 au Texas, le Mexique a de nouveau fait appel à la CIJ, qui a confirmé en 2009 que sa décision initiale était « totalement inchangée », qu'elle imposait aux États-Unis une obligation dont ils « [devaient] s'acquitter sans condition » et que le non-respect de cette obligation constituait « un comportement internationalement illicite ». La CIJ a également précisé qu'aucun aspect du droit national ne pouvait constituer une excuse pour ne pas respecter cette décision.

Un projet de loi visant à mettre en application la décision de la CIJ a été déposé devant le Congrès des États-Unis en 2011 mais il n'a pas encore été adopté. Le cas d'Edgar Tamayo n'a pas été réexaminé, comme l'avait pourtant ordonné la CIJ, et son seul espoir désormais est d'obtenir une grâce du gouverneur. Ses avocats cherchent à obtenir une audience publique de son cas devant le Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Texas. Ils souhaitent une recommandation du Comité au gouverneur pour que ce dernier commue la peine de mort d'Edgar Tamayo en une peine de réclusion à vie ou, au moins, qu'il lui accorde un sursis suffisant pour laisser au Congrès le temps d'adopter le projet de loi et pour permettre à la Commission interaméricaine des droits de l'homme d'étudier la requête introduite auprès d'elle par le détenu.

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :**

- dites que vous reconnaissez la gravité du crime pour lequel Edgar Tamayo a été condamné à mort ;

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



- opposez-vous à son exécution en précisant qu'elle irait à l'encontre du droit international et d'une décision contraignante de la CIJ ;
- demandez au Comité des grâces et des libérations conditionnelles d'organiser une audience publique pour ce cas et de recommander au gouverneur de gracier Edgar Tamayo ;
- signalez que des éléments prouvant que cet homme présente une déficience mentale et qu'il a vécu son enfance dans le dénuement n'ont pas été présentés lors de son procès.

**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 22 JANVIER 2014 (ET, SI POSSIBLE, AVANT LE 7 JANVIER AU COMITE)  
À :**

Comité des grâces et des libérations  
conditionnelles du Texas

Clemency Section, Texas Board of  
Pardons and Paroles  
8610 Shoal Creek Blvd. Austin,  
TX 78757-6814, États-Unis

Fax : +1 512 467 0945

Courriel : [bpp-pio@tdcj.state.tx.us](mailto:bpp-pio@tdcj.state.tx.us)

**Formule d'appel : *Dear Board  
members, / Mesdames, Messieurs,***

Gouverneur du Texas

Governor Rick Perry  
Office of the Governor  
PO Box 12428  
Austin, Texas, États-Unis  
Fax : + 1 512 463 1849

**Formule d'appel : *Dear Governor, /  
Monsieur le Gouverneur,***

**Copies à :**

Service de presse du bureau du  
gouverneur

Governor's Press office  
Fax : +1 512 463 1847

Service juridique du bureau du  
gouverneur

Office of the General Counsel  
Fax : +1 512 463 1932

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

# ACTION URGENTE

## ÉTATS-UNIS. EXÉCUTION PROGRAMMÉE POUR UN RESSORTISSANT MEXICAIN AU TEXAS

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Pour une personne arrêtée en dehors du pays dont elle est ressortissante, le fait de bénéficier rapidement d'une assistance consulaire peut être déterminant pour lui assurer la tenue d'un procès équitable. Dans le contexte d'une condamnation à mort aux États-Unis, le consulat peut fournir une aide aux avocats de la défense, notamment en présentant des circonstances atténuantes pour contrebalancer les arguments de l'accusation en faveur de la peine capitale. Cette assistance revêt une importance particulière dans un pays où les personnes démunies encourant la peine de mort lors d'un procès bénéficient rarement d'une défense adéquate. Par exemple, Juan Leonardo Quintero, un ressortissant mexicain inculpé d'avoir abattu un policier de Houston en 2006 après que ce dernier l'a fait monter à l'arrière de son véhicule, a été informé de ses droits en matière d'assistance consulaire et les autorités mexicaines lui ont apporté une aide considérable. En 2008, le jury du comté de Harris a condamné Juan Leonardo Quintero à la réclusion à perpétuité, et non à la peine de mort comme l'avait requis le parquet.

D'après les avocats actuellement chargés de sa défense, Edgar Tamayo a grandi dans la pauvreté au Mexique et ses frères et sœurs et lui ont été maltraités et négligés par leurs parents. Des difficultés d'apprentissage lui ont posé des problèmes à l'école et il a commencé à boire, à se droguer et à inhaler des vapeurs chimiques à l'âge de neuf ans. À 17 ans, il a été victime d'un accident lors d'un rodéo pour lequel il était employé : un taureau lui a piétiné la tête et il est resté dans le coma pendant plusieurs jours. Ses avocats actuels ont indiqué que son premier représentant juridique avait passé moins de 16 heures à enquêter sur l'affaire avant le procès. Depuis, les autorités mexicaines ont fourni des fonds pour procéder à des examens spécialisés. L'une de ces expertises, menée en 1997, a conclu que la lésion cérébrale subie par Edgar Tamayo lorsqu'il était adolescent aurait représenté un « bouleversement dans sa vie » et que les circonstances atténuantes induites par cette blessure ainsi que les « effets neurotoxiques » des drogues et de l'alcool que cet homme avait consommés au moment du crime « devraient être pris en compte dans cette affaire ». Une neuropsychologue a estimé que tous les tests auxquels elle avait procédé indiquaient qu'Edgar Tamayo était mentalement « déficient » et que ses facultés en matière de raisonnement et de résolution de problèmes étaient « considérablement diminuées ». En 2008, un psychologue a estimé qu'Edgar Tamayo souffrait d'« arriération mentale légère » et a évalué son quotient intellectuel à 67.

En 2003, le Mexique a intenté un procès aux États-Unis au titre de la Convention de Vienne sur les relations consulaires et la Cour internationale de justice a rendu son verdict un an plus tard (affaire *Avena et autres ressortissants mexicains*). En 2005, le président de l'époque, George W. Bush, a réagi à la décision de la CIJ en tentant de faire en sorte que les tribunaux des États assurent « le réexamen et la révision » nécessaires dans tous les cas concernés. Par la suite, la cour d'appel pénale du Texas a estimé que la Constitution ne conférait pas au président le pouvoir d'ordonner aux tribunaux des États d'appliquer une décision et que l'arrêt *Avena et autres* n'avait pas d'effet au niveau des juridictions locales. La Cour suprême des États-Unis a été saisie de l'affaire et a statué à l'unanimité, le 25 mars 2008, que la décision de la CIJ constituait « une obligation pour les États-Unis au regard du droit international ». Elle a également conclu à l'unanimité que les raisons d'appliquer l'arrêt de la CIJ étaient « clairement impérieuses », étant donné que sa mise en œuvre au niveau des États permettrait de maintenir « l'intérêt que constituent pour les États-Unis le respect mutuel de la Convention de Vienne, la protection des relations avec les gouvernements étrangers et la démonstration de leur engagement envers le droit international ». Cependant, elle a jugé par six voix contre trois que la décision de la CIJ « ne li[ait] pas directement les tribunaux des États-Unis » et que le pouvoir de la faire appliquer était entre les mains du Congrès américain, et non du président.

En septembre 2013, le secrétaire d'État John Kerry a écrit au gouverneur du Texas, Rick Perry, pour demander que l'exécution d'Edgar Tamayo ne soit pas programmée. La lettre réaffirmait l'idée que la décision de la CIJ constituait « une obligation pour les États-Unis au regard du droit international » et qu'établir une date d'exécution serait « extrêmement préjudiciable aux intérêts des États-Unis » et à ses relations avec le Mexique et d'autres alliés, et « pourrait avoir des

conséquences sur la manière dont les citoyens américains sont traités dans d'autres pays ». Le secrétaire d'État soulignait que le fait d'« établir une date d'exécution serait particulièrement odieux étant donné qu'aucun tribunal n'a encore jugé au fond la plainte pour préjudice déposée par M. Tamayo, ce que l'État du Texas s'était pourtant engagé à faire dans une lettre à mon prédécesseur, Condoleezza Rice, et au précédent ministre de la Justice, Michael Mukasey ».

En novembre 2013, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé aux États-Unis de ne pas exécuter Edgar Tamayo tant qu'elle n'aurait pas fini d'examiner les affirmations selon lesquelles cet homme souffrirait d'arriération mentale, ainsi que les conséquences, pour son affaire, de la violation de la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception. Depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis, en 1977, 1 358 personnes ont été exécutées dans ce pays, dont 508 au Texas. Sur les 38 exécutions recensées dans tout le pays en 2013, 16 ont eu lieu dans cet État.

Nom : Edgar Arias Tamayo  
Homme

AU 338/13, AMR 51/085/2013, 17 décembre 2013